



Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 069-200058493-20230222-C\_20230222\_01-DE



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230222\_01

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 30 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 22 février 2023 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 février 2023 s'est réuni en session ordinaire à Craponne - salle des Enfants de Craponne - 10 avenue Jean Bergeron sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 35  
**Nombre de délégués en exercice :** 86

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ.  
**Communes :** Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Thierry DUCHARNE (Charly), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Philippe NICOLAS (Cris-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYÉ (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe Jal (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Damien PAUME (Dardilly), Eric RAMOS (Jonage), Robert PELLARINI (Meyzieu), Patrick TÜR (Mions).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon), Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Nicolas BARLA (Métropole de Lyon), Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon), Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon), Christophe DARCY (Irigny) donne pouvoir à Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Philippe PERARDEL (St Germain au Mt d'Or) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny).

Secrétaire de séance : Monsieur François PASTRÉ (Craponne)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLY soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 15 février 2023 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

#### **Le Comité syndical :**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 51 (147 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 5 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 5

Nombre de délégués avec 1 voix : 33 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 47 (136 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*